

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize février, à dix-neuf heures, les associés de la société « A CORPS », société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à ROUBAIX (59100), 169 rue Edouard Vaillant Bâtiment I Appartement 303 RCS Lille Métropole 982 584 609, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe DORET, gérant.

Le gérant constate que sont présents :

- Monsieur Christophe DORET	66 parts
- Madame Valérie GRIMAUD	1 part
- La SARL O CŒUR représentée par Mr Christophe DORET	33 parts
	100 parts
	=====

Le total des parts des associés présents ou représentés est de 100 sur 100 parts, soit la totalité des parts sociales. Le quorum requis étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le gérant rappelle que l'assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social à ROUBAIX (59100), 165 Avenue Gustave Delory

Le gérant rappelle aux associés que les documents prévus par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés avec la lettre de convocation et qu'ils ont en outre été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours précédant la présente assemblée. Il lui en est donné acte.

Puis il donne lecture de son rapport.

Enfin, Monsieur le gérant déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de ROUBAIX (59100), 169 rue Edouard Vaillant Bâtiment I Appartement 303 à ROUBAIX (59100), 165 Avenue Gustave Delory.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé à ROUBAIX (59100), 165 Avenue Gustave Delory.

(le reste de l'article demeure sans changement)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue d'accomplir les formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'W' shape with a horizontal line extending to the right.